

COMPTE RENDU DE LA REUNION
du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) et des Personnes et
Organismes Associés (POA) à l'élaboration du PPRT SOBEGAL

Jeudi 24 janvier 2013 à 14 heures 30 à la Mairie de Calmont

Présents :

M. Richard MIR, Directeur de Cabinet, Préfecture de l'Aveyron
M. Christian VERGNES, Maire de Calmont
M. Christian REY, Maire de Manhac
Mme Mireille BOUZAT, Présidente de la communauté de communes Viaur-Céor-Lagast
M. Patrice COTS, SOBEGAL
M. Belmiro GOMES, SOBEGAL
M. Jacques LESPINE, SOBEGAL
M. Thierry AGRICOLA, SOBEGAL
Mme Adeline SALICETO, RFF
M. Olivier LISSARRAGUE, RAGT plateau central
Mme Florence VOLPELIER, RAGT plateau central
Mme Elsa VERGNES, DREAL
M. Jean-François BONHOURE, DREAL
M. Eric BARTHEZ, DREAL
Mme Delphine TORRES, DDT 12
M. Daniel SANCHEZ, DDT 12
M. Sébastien DURAND, Conseil général de l'Aveyron
M. Didier MAI-ANDRIEU, Conseiller général, Baraqueville
M. Jean-Michel BIBAL, pour les riverains
Capitaine Christophe CAMBIAYRE, CSP de Rodez

ORDRE DU JOUR :

Première partie : réunion CLIC

- Approbation du compte-rendu du CLIC du 13 décembre 2011
- Bilan annuel des activités de la société SOBEGAL pour 2012
- Bilan des actions de la DREAL en 2012
- Présentation du projet de modification du site de SOBEGAL

Deuxième partie : réunion des POA à l'élaboration du PPRT SOBEGAL

- Approbation du compte-rendu de la réunion en groupe restreint du 6 juillet 2012
- Point d'avancement du PPRT

M. le Directeur de Cabinet ouvre la séance.

Première partie : réunion CLIC

- Approbation du compte-rendu du CLIC du 13 décembre 2011

En l'absence de remarques, le compte-rendu est approuvé.

Bilan annuel des activités de la société SOBEGAL pour 2012

M. AGRICOLA présente le bilan annuel des activités de la société.

Au cours de l'année 2011/2012, ont été mis en place sur le site une GMAO, un compteur foudre et une clôture autour de la réserve d'incendie. De plus, du matériel pour la lutte contre les incendies a été acheté.

Le personnel est à jour en matière de formations réglementaires. Aucun accident avec ou sans arrêt de travail n'a été déclaré sur le site. Douze exercices incendies ont été réalisés tandis que l'exercice POI s'est tenu le 4 décembre 2012. Des inspections inopinées ont également été effectuées pour vérifier la bonne tenue des installations et la réactivité des collaborateurs.

Mme VERGNES demande quel était le thème de l'exercice POI 2012.

M. COTS répond qu'il concernait une fuite enflammée en aval des vannes de la canalisation de soutirage.

M. AGRICOLA ajoute que le 23 août 2012, une inspection inopinée de la DREAL a permis la vérification de l'application du POI commun à la société RAGT et des mesures de maîtrise des risques en place. L'exercice POI de décembre a, quant à lui, permis de tester la maîtrise de la communication vers l'extérieur en cas d'alerte et de l'utilisation des données techniques. Enfin, un projet de refonte du PPI est en cours.

M. BONHOURS s'enquiert du déroulement du ravitaillement des camions en GPL.

M. AGRICOLA explique que lorsque le chauffeur arrive, un salarié opère le raccordement des installations au camion de façon à dépoter le GPL. Les chauffeurs sont formés par Antargaz et connaissent le protocole de sécurité en matière de transport.

Bilan des actions de la DREAL en 2012

Mme VERGNES présente le bilan des activités de l'inspection des installations classées.

Le dossier de modifications des installations proposé fin 2011 pour débloquer l'avancement du PPRT a été instruit. Ce premier projet, présenté lors du CLIC de décembre 2011, a néanmoins été mis en veille.

Par ailleurs, la DREAL a été sollicitée pour l'instruction de demandes de certificats d'urbanismes, déposés par la commune de Calmont.

Elle a également transmis ses observations sur une mise à jour du PPI proposée à la rentrée 2012 par les services de la préfecture et qui devrait aboutir prochainement.

Quant à l'inspection inopinée du 23 août 2012, trois points ont été étudiés à cette occasion : la mise en œuvre de plans d'urgence communs entre SOBEGAL et RAGT, les moyens d'extinction automatique et la vérification des débits d'eau ainsi que la mise en application du système de gestion de la sécurité, notamment en marche dégradée. Aucune non-conformité n'a été détectée.

Présentation du projet de modification du site de SOBEGAL

M. AGRICOLA indique que le projet de réduction des risques du site de SOBEGAL vise à diminuer les distances d'effets du BLEVE de la sphère d'une part et des fuites sur les lignes GPL d'autre part tout en maintenant le volume de stockage actuel.

L'échéancier des travaux sur cinq ans prévoit la suppression de la sphère de 700 mètres cubes, la création de quatre réservoirs cylindriques de 120 mètres cubes chacun, la modification de la pomperie GPL et des tuyauteries et la mise en place d'arrosage, d'instrumentation et d'un automate de sécurité. Les postes de transfert ne sont pas modifiés. Le coût des travaux est estimé à 2 millions d'euros.

La photographie actuelle du site puis le plan du projet sont projetés et commentés.

La réduction des risques à la source passe par la réduction du diamètre de la canalisation du dépôt, la diminution notable des distances d'effets du BLEVE d'une capacité fixe, l'éloignement du stationnement des camions des réservoirs et la mise en place d'un automate de sécurité.

Les cartes d'aléas du PPRT actuel et du PPRT à la suite du projet de modification du site sont projetées et commentées.

M. AGRICOLA indique que les modélisations des distances d'effets des phénomènes dangereux doivent être finalisées en interne avant d'être transmises à la DREAL. Le financement du projet en mesures supplémentaires devra ensuite être validé dans le cadre du PPRT. Un dossier de modification complet sera, par la suite, déposé à la Préfecture en vue de la prescription du projet par arrêté préfectoral complémentaire.

Mme VERGNES constate que le projet présenté réduit significativement le périmètre global du PPRT, donc l'impact du dépôt SOBEGAL sur son environnement. Sous réserve de la validation des calculs effectués par SOBEGAL, sortiraient ainsi du périmètre d'exposition aux risques :

- ▲ trois habitations au Nord (sept personnes concernées),
- ▲ une habitation au Sud (quatre personnes),
- ▲ le stade municipal,
- ▲ les bâtiments G et H de RAGT. Les bâtiments E, F et B de RAGT seraient en aléas faibles tandis que les bâtiments A, C et D se situeraient en aléas M+.
- ▲ le bâtiment de l'entreprise BOVI Plateau Central.

Mme VOLPELIER demande si le renforcement de la toiture des bâtiments RAGT est toujours d'actualité dans le cadre du PPRT.

Mme VERGNES répond par la négative. Les aléas faibles en matière thermique n'appellent que de simples recommandations tandis que les aléas de surpression n'appelleront qu'une prescription du remplacement des vitrages des bureaux.

M. LISSARRAGUE demande confirmation que les travaux ne concerneraient plus les bâtis.

Mme VERGNES le confirme sous réserve de la validation des modélisations en cours de finalisation par SOBEGAL. S'agissant des bâtiments A, C et D, si les phénomènes impactants sont bien du thermique transitoire associé à des BLEVE et des effets de surpression de type

bris de vitres, des prescriptions pourront être prises en matière organisationnelle uniquement. S'agissant du parking, la gestion des stockages pourrait permettre d'éviter la zone encombrée laquelle crée des niveaux de surpression plus importants que de simples bris de vitres. La vulnérabilité des bâtis A, C, D dépend donc aussi de la gestion de cette zone encombrée.

M. LISSARRAGUE demande si la zone devra être libérée.

Mme VERGNES répond par l'affirmative. Elle ajoute qu'une portion conséquente de la RN 888 sort du périmètre PPRT et que le projet présenté est donc positif.

M. VERGNES constate que les deux logements de fonction ainsi que celui de Mme Mazars restent dans le périmètre d'aléas forts.

M. AGRICOLA indique qu'une fois la carte des aléas validée, les deux logements de fonction seront délocalisés, les gardiens devant pouvoir intervenir dans un délai de 30 minutes.

Deuxième partie : réunion des POA à l'élaboration du PPRT SOBEGAL

- Approbation du compte-rendu de la réunion en groupe restreint du 6 juillet 2012

M. LISSARRAGUE déplore que les informations qui lui avaient été demandées de produire à l'occasion de cette réunion n'apparaissent pas dans le compte-rendu. Il dément que RAGT se soit déclaré dans l'incapacité d'assumer financièrement des investissements pour protéger ses salariés. Il note enfin que RAGT attend toujours le rapport promis sur l'amélioration de ses constructions.

M. SANCHEZ prend note de la demande de rapport. *[Le rapport a été remis en mains propres par la DREAL à Mme VOLPELIER, le 31 janvier 2013 à Albi lors de la réunion S3PI].*

M. LISSARRAGUE indique qu'il soumettra une proposition de modification du compte-rendu. *[Les propositions de modification sont retenues et présentées en annexe du présent compte-rendu].*

- Point d'avancement du PPRT

Mme VERGNES note que le coût du nouveau projet présenté par SOBEGAL est estimé à deux millions d'euros tandis que l'absence de travaux de la part de l'entreprise engendrerait des mesures foncières de six millions d'euros.

M. LISSARRAGUE indique que RAGT avait estimé à 11 millions d'euros les mesures de délaissement.

Mme VERGNES explique que cette estimation n'a pas été retenue par la DDFiP.

Mme VERGNES rappelle, en outre, que le financement des modifications peut s'opérer par le biais de mesures complémentaires, à la charge de l'exploitant, ou de mesures supplémentaires, par une convention de financement tripartite (collectivité, Etat, exploitant), sous réserve que les travaux présentent un coût inférieur aux mesures foncières évitées et que ceux-ci aillent au-delà de l'état de l'art.

Mme VERGNES précise que vis-à-vis des conséquences du PPRT estimées en première approche à 2,7 millions d'euros, le Ministère propose que les 2 millions d'euros de travaux de réduction du risque sur le site de SOBEGAL soient financés par l'exploitant et que les 700 000 euros de mesures foncières résiduelles fassent l'objet d'une convention de financement bipartite entre l'Etat et les collectivités. Le montant de 700 000 euros correspond aux mesures foncières sur les deux immeubles d'habitations et les deux bâtiments d'activités (hors RAGT) les plus proches du dépôt SOBEGAL.

Mme VERGNES signale que la transformation de la sphère en quatre réservoirs ne pourra pas être qualifiée de mesure supplémentaire.

M. AGRICOLA précise qu'une demande de qualification sera néanmoins déposée en ce sens.

S'agissant des travaux chez RAGT, Mme VERGNES indique que le Ministère propose de n'imposer que le renforcement des vitrages des bureaux.

M. VERGNES s'enquiert du sort des bâtiments en bois.

Mme VERGNES répond qu'aucun poste de travail permanent ne semble y être installé, bien qu'il s'agisse d'un bâtiment effectivement exploité par RAGT. Il peut donc être convenu en stratégie avec les personnes et organismes associés de mettre en place une organisation de gestion de crise pour la mise en sécurité du personnel.

Mme VERGNES passe en revue les étapes à venir. Une présentation précise des aléas s'opérera en avril 2013. La stratégie de règlement sera définie avant l'été avec les POA. Les documents pourraient ainsi être envoyés pour consultation aux POA d'ici la fin de l'année. Après l'enquête publique, le Préfet signera l'arrêté de PPRT. La signature d'une convention de financement devra ensuite intervenir dans un délai d'un an, à défaut de laquelle un financement tripartite sera mis en place.

M. VERGNES demande quelles collectivités sont concernées.

Mme VERGNES répond que sont concernées les entités qui perçoivent tout ou partie de la contribution économique territoriale versée par SOBEGAL, soit les Conseils régional et général ainsi que la communauté de communes. Les collectivités seront saisies et pourront faire savoir si le scénario de financement à 50 % leur convient. Elles pourront ensuite se pencher sur la clé de répartition.

M. VERGNES demande si une clé de répartition est préétablie.

Mme VERGNES répond par la négative.

M. VERGNES demande comment ont été évalués les 700 000 euros.

Mme VERGNES explique que les maisons, dont celles des gardiens, ont été évaluées en 2010 et 2012 mais que la valeur des biens sera celle retenue au moment de l'instruction de l'expropriation.

M. VERGNES s'enquiert du détail des évaluations effectuées par France Domaine.

Mme VERGNES indique que les évaluations de 2010 ont été actualisées et présentées en juillet 2012.

M. VERGNES demande si les propriétaires concernés ont été informés de l'évaluation de leurs biens.

Mme VERGNES explique que le PPRT doit être finalisé avant la mise en place de la procédure d'expropriation.

M. VERGNES demande si les logements des gardiens seront détruits.

M. AGRICOLA répond par l'affirmative, les gardiens devant être relogés.

M. le Directeur de Cabinet constate que le projet a largement progressé.

Mme VERGNES informe les participants qu'une journée technique régionale est organisée sur la vulnérabilité du bâti par le S3PI le 31 janvier 2013 à Albi.

M. VERGNES demande s'il recevra une réponse favorable à sa demande de permis de construire pour le lot 305.

M. SANCHEZ répond par l'affirmative, le carrefour giratoire de l'actuelle RN88 sortant du périmètre du PPRT.

M. VERGNES s'enquiert du délai dont disposent les collectivités pour s'entendre sur la question du financement.

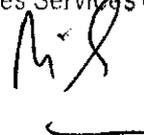
Mme VERGNES indique que l'ensemble des partenaires devront avoir adopté une position claire sur le financement d'ici l'été.

M. VERGNES demande qui deviendra propriétaire des bâtiments expropriés.

Mme VERGNES répond que dans le cas des PPRT, l'organe expropriant est la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent. Une convention devra être conclue entre l'industriel et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent, pour l'aménagement des terrains (démolition des bâtis, reverdissement des sols...) ou leur rétrocession à l'industriel.

M. le Directeur de Cabinet lève la séance.

Pour la Prefete et par delegation
Le Directeur des Services du Cabinet



Richard MIR